



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 084-218400554-20220324-112022-BF



Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Présents : Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Yves CAIRON, Annie GAT, Brigitte NEF, Jean-Marie POUWELS, Daniel LECUYER, Thierry PERON, Dominique ANCEY, Natacha BENALI,

Pouvoirs :

V. RUBEAUX à D. ANCEY

P. POUDEVIGNE à G. CHAZAL

Absent excusée : Lydia ZIADE

Absente : Marie VITALI

Date de convocation : 18 mars 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 18

MEMBRES PRESENTS : 14

POUVOIR : 2

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance est ouverte 20h40

DEL 11-2022 : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire quitte la séance pour l'approbation et le vote du compte administratif 2021.

Le compte administratif communal de l'exercice 2021 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Mme Dominique ANCEY, élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire.

Mme Dominique ANCEY, présidente de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 084-218400554-20220324-112022-BF



DEL 11-2022

Désignation	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice:		
Fonctionnement	969 279,72 €	1 127 117,08 €
Investissement	1 022 843,16 €	648 636,79 €
Reports de l'exercice N-1:		
Fonctionnement	0,00 €	452 818,78 €
Investissement	0,00 €	199 326,95 €
TOTAL	1 992 122,88 €	2 427 899,60 €
Restes à réaliser à reporter N+1:		
Investissement	269 918,37 €	173 345,55 €
Résultat cumulé:		
Fonctionnement	969 279,72 €	1 579 935,86 €
Investissement	1 292 761,53 €	1 021 309,29 €
TOTAL CUMULE	2 262 041,25 €	2 601 245,15 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ces articles L1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Dominique ANCEY, Présidente de séance

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif ainsi présenté

Pour	Contre	Abstention
16	/	/

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Le Maire

*Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

